



# Procès verbal des délibérations du Conseil municipal

*Séance du 10 octobre 2011*

Le dix octobre deux mille onze, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, 1<sup>er</sup> adjoint.

## **Présents**

Mme ZELLER - M. PAPIN - Mme VERON - M. GUIOULLIER - Mme HAROU - M. BOYER -  
Mme BRECHET - M. BIDEF, Adjoints.

M. LANG - M. VAN DEN BRANDEN - Mme ROUSSEL - Mme LANGLOIS - Mme DAVY -  
Mme REBILLARD - M. MAHOT - M. MINETTO - Mme BURROT - Mme CHOUTEAU - M. CAILLE  
- Mme DANILO - M. GUIBERT - Mme LIOTON - M. DEREMAUX - Mme RIFFAULT -  
M. DUCHESNE - Mme BUTEAU - Mme FROGER - M. COLIN - Mme EMEREAU, Conseillers  
Municipaux

## **Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)**

M. BIGOT, Maire	à M. PAVILLON
Mme MAILLET, Conseillère municipale	à M. BIDEF

## **Absent**

M. CREPIN

## **Secrétaires de séance**

M. Vincent GUIBERT et M. David COLIN

*Convocation adressée le 4 octobre 2011, article L.2121.12*

*Compte Rendu affiché le 11 octobre 2011, article L.2121.25*

---

Monsieur PAVILLON : En préambule je vais revenir sur trois points qui ont jalonné la vie municipale depuis le dernier conseil municipal.

Le premier, Monsieur BIGOT n'est pas là ce soir, il est en arrêt de travail, pour deux jours.

Deuxième élément, il s'agit des fêtes locales qui se sont déroulées dans ce dernier mois. Il y a eu la journée du patrimoine et surtout Cé l'automne, dont c'était la 3ème édition. Cette

manifestation a encore eu un vif succès avec beaucoup de participants. Je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui ont travaillé autour de cette manifestation, les agents municipaux et plus particulièrement aussi l'adjoint en charge de la vie associative et de la citoyenneté, Monsieur Gérard GUIOULLIER et Madame Valérie MAILLET.

Le troisième élément sur lequel je voudrais revenir c'est un peu le mini feuilleton local, dans la vie municipale depuis la démission de Monsieur Pierre-André FERRAND. Monsieur Pierre-André FERRAND a démissionné il y a 1 mois et il est très difficile de pouvoir le remplacer. Aujourd'hui il n'y a personne pour le remplacer. Le travail de recherche a été fait par les services municipaux. Il y a eu 9 personnes qui se sont désistées pour différentes raisons, des personnes qui n'habitaient plus ici, des personnes qui sont ailleurs, d'autres pour raisons personnelles. Je tiens à signaler qu'effectivement, c'est la majorité qui a un peu travaillé pour essayer de trouver une personne de l'opposition et ce sont les services municipaux qui ont fait ce travail. La dernière personne c'est Monsieur CREPIN qui n'est pas là ce soir, il est absent et n'a pas encore répondu sur le remplacement ou non de Monsieur FERRAND. On lui a fait parvenir cet après-midi une convocation, il sera nommé absent pour ce soir. Voilà pour le préambule de ces trois activités municipales.

Madame RIFFAULT : Je voudrais intervenir sur ce que vous venez de dire. C'est vrai que les services municipaux ont travaillé sur ce problème là, mais c'est bien normal que ce soit leur travail. J'ai contacté aussi de mon côté toutes les personnes qui étaient en fin de liste, de mon côté aussi j'ai travaillé. Bien sûr, on est désolés que personne n'ait accepté ce poste là, c'est sûr. En effet, les personnes en fin de liste ne sont pas forcément motivées. Vous auriez peut-être eu le même problème, avec les personnes de votre fin de liste.

Monsieur PAVILLON : Je ne dis pas le contraire, mais on aurait aimé avoir des noms sur les personnes qui refusaient, au lieu d'avoir les réponses au fur et à mesure. Tout le travail a été fait par les services municipaux qui ont contacté plusieurs fois les personnes.

Madame RIFFAULT : C'est bien normal que les services appellent et que les personnes s'adressent à la mairie pour donner son avis.

Monsieur PAVILLON : Quand on gère oralement un groupe de minorité ou de majorité, c'est des propositions que l'on doit faire en tant que chef de liste de la majorité ou de la minorité. Je tenais tout simplement à le rappeler .

## **Point n°1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2011**

ADOPTE A L'UNANIMITE

---

## **Point n° 2 - VOEU – Appel pour la défense du droit à la formation professionnelle, dans la fonction publique territoriale**

Le parlement, lors de l'adoption de la loi de finances rectificative 2011 risque, avec le soutien du gouvernement, d'approuver un amendement sénatorial mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale (FPT).

Il prévoit que le taux de la cotisation au Centre national de la fonction publique territoriales et fixé à 1 % depuis 1987, soit réduit à 0,9 %, dès 2012.

Cette forte baisse serait injustifiée. Elle porterait atteinte au droit de la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux. Elle remettrait en cause les efforts entrepris pour améliorer la qualité du service public territorial.

L'existence d'un établissement public national et déconcentré, unique et paritaire, présent sur tout le territoire métropolitain et ultramarin garantit un accès égalitaire de toutes les collectivités quels que soient leur taille, leur situation géographique ou leurs moyens financiers. Le CNFPT représente, à maints égards, une chance pour la fonction publique territoriale en raison de la mutualisation de ses ressources, de la qualité de son offre de formation et de ses coûts de revient reconnus comme étant modérés.

Dans son rapport public annuel 2011, la Cour des comptes, sur la base d'un examen rétrospectif des années 2004 à 2008, avait constaté un excédent – exceptionnel et conjoncturel – explicable par l'augmentation rapide des effectifs territoriaux liée au transferts de compétences de 2004 et par les bouleversements résultant de la réforme de la formation professionnelle adoptée en 2007.

### **Une mesure injustifiée**

Or, la situation constatée au titre de 2008 n'est plus celle de 2011 et sera encore moins celle des années suivantes.

En effet, en 2009 et 2010, l'activité du CNFPT a considérablement progressé : + 23 % en deux ans.

Aujourd'hui, ses recettes se stabilisent : + 1,5 % en 2011 au lieu de 5,8% en moyenne entre 2003 et 2009. Le fonds de roulement a été ramené à seulement 1,5 mois de fonctionnement, ce qui est conforme aux standards de bonne gestion.

C'est pourquoi, en 2011, les dépenses de l'établissement public seront égales à ses recettes. La situation a donc été rééquilibrée en moins de deux ans.

Pour les années à venir, la croissance annuelle des recettes du CNFPT évoluera autour de + 1 %, du fait des évolutions démographiques à venir.

Réduire le taux de cotisation au titre de la formation professionnelle de la FPT n'est donc pas justifié.

### **Une mesure qui porte fortement atteinte au droit à la formation et à la qualité des services publics locaux**

La fonction publique territoriale repose, aujourd'hui, sur un droit à la formation et des dispositifs qui permettent à ses 1,8 million d'agents de construire de véritables parcours d'évolution statutaire et de développement de compétences.

Les actions de formation organisées par le CNFPT contribuent fortement à moderniser les services publics locaux placés sous la responsabilité des 55 000 employeurs territoriaux. Les 2,7 millions de journées de formations stagiaires organisées en 2011 apparaissent d'autant plus nécessaires que nous traversons une période de profonde réforme territoriale et de crise persistante des finances publiques qui génèrent d'intenses besoins de formation.

La qualité des services publics locaux reconnue par toutes les enquêtes d'opinion tient pour une part à la qualité du dispositif de formation propre à la FPT.

Pourquoi dès lors abaisser le taux de cotisation au CNFPT lorsque l'on sait que le montant des

dépenses obligatoires de formation pour la fonction publique territoriale est déjà très inférieur à celui de tout autre secteur professionnel ?

En effet :

Dans le secteur privé (entreprises de plus de 20 salariés), l'obligation de financement de la formation professionnelle s'établit à 1,6 % du montant des salaires ;

Dans la fonction publique hospitalière, les établissements doivent consacrer au financement des actions de formation 2,1 % minimum des rémunérations inscrites à leur budget ;

L'Etat ne s'impose aucune règle, mais le poids des dépenses de formation professionnelle au profit de ses salariés est estimé à plus de 3 %.

### **Une mesure qui remet en cause les efforts entrepris pour dynamiser le droit à la formation**

Le CNFPT a pour objectif le développement du droit à la formation.

Les défis à relever sont identifiés : conforter les formations statutaires et réglementaires ; réduire les inégalités d'accès à la formation ; favoriser la promotion professionnelle ; contribuer à améliorer la qualité de la gestion publique locale ; faire vivre les valeurs du service public local ; développer de nouveaux champs de coopération ; promouvoir le développement durable dans la formation et la gestion.

Ces intentions se concrétisent comme en témoignent les évolutions qualitatives et la très forte croissance d'activité des deux dernières années, le développement des formations pour les fonctionnaires des zones rurales, l'amélioration de l'accès à la formation des agents de la filière technique, etc.

Dans une fonction publique constituée aux trois quarts d'agents de catégorie C, la formation tout au long de la vie a un double rôle d'ascenseur social (préparation aux concours) et de promotion individuelle (lutte contre l'illettrisme).

Réduire la formation des fonctionnaires territoriaux c'est aussi mettre en cause la deuxième chance donnée aux fonctionnaires les plus modestes.

Si le taux de cotisation était abaissé de 10 %, le CNFPT perdrait 32 millions d'euros de ressources par an. Il serait, en conséquence, obligé de supprimer 20 % de son activité soit 40 000 journées de formation (ce qui représente 500 000 à 600 000 journées/formations/stagiaires). Ceci serait durement ressenti par les agents et leurs employeurs.

Certes, les collectivités les plus importantes auraient peut-être les moyens de compenser cette perte en achetant plus cher des stages payants.

Il n'en demeure pas moins que, en ce cas, le droit à la formation serait remis en cause pour le plus grand nombre. Les communes rurales et les villes de banlieue seront prioritairement frappées, mettant ainsi en cause un aménagement du territoire équilibré et solidaire.

C'est pourquoi, nous appelons solennellement les parlementaires et le gouvernement à ne pas réduire davantage le taux de la cotisation versée par les employeurs territoriaux au CNFPT pour la formation professionnelle de leurs agents.

L'assemblée délibérante des Ponts-de-Cé, réunie le 10 octobre, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Madame RIFFAULT : Nous avons bien conscience de l'importance et de la nécessité de la formation professionnelle pour les employés territoriaux. Il aurait été intéressant ce soir, de nous présenter un tableau sur les stages qui ont été proposés sur les Ponts-de-Cé et les stages qui ont été réellement effectués, pour savoir si tous les stages ont été effectués par les agents, cela aurait été intéressant de voir cela.

Monsieur PAVILLON : Le sujet n'est pas sur la formation de nos employés territoriaux, le sujet porte sur l'abaissement du plafonnement. La formation de nos employés est une compétence qui est liée aux ressources humaines, mais là il s'agit du versement et de la baisse de la cotisation. On se rend compte qu'il y a un réel besoin de formation, là le vœu, n'est pas par rapport à nous collectivité, mais sur l'ensemble du versement, on n'est donc pas tout à fait sur le même problème.

Madame RIFFAULT : Sur le vœu il fait bien état du rapport de la Cour des comptes, c'est dommage que les choses ne soient pas tellement bien expliquées sur ce vœu là.

Monsieur DEREMAUX : Je pense que vous l'avez vu aussi le rapport de la Cour des comptes, il fait une quarantaine de pages sur le sujet et c'est détaillé assez précisément. Je ne pense pas que des décisions comme celles-là soient prises sans un minimum d'analyse. Si vous avez lu ce rapport, vous y avez noté à quelques mots près, beaucoup de défaillances dans la gestion, beaucoup d'investissements inappropriés, beaucoup de malversations dans l'utilisation des fonds à disposition du CNFPT. On a un organisme de formation, aujourd'hui le CNFPT qui est excessivement excédentaire, avec des ressources en très forte croissance, c'est de l'ordre de 35 % en 4 ans et demi et des dépenses qui ont considérablement cru pendant cette même période. Avec des taux d'absentéisme qui sont de l'ordre de 19 % sur les stages et avec beaucoup de stages reportés par manque de candidats. On est très conscients que la formation professionnelle est indispensable, je sais de quoi je parle j'ai travaillé plus de 15 ans dans ma vie. Cependant, il faut que les organismes de formation soient bien gérés, ce n'est pas le cas aujourd'hui du CNFPT. Un rapport de 2002 avec un certain nombre de préconisations, en 2007 le rapport avait mesuré que ce rapport de préconisations n'avait pas été suivi et un rapport de 2011 dit qu'il y a encore énormément de travail à faire. On n'est pas aujourd'hui sur une diminution du potentiel d'offre de formations sur le CNFPT, on est sur une diminution des gabegies et non sur une réutilisation des fonds qui sont contractés au CNFPT. Moi, je voterai contre.

Monsieur PAVILLON : Si vous lisez bien le rapport public annuel 2011, la Cour des comptes sur la base d'un examen rétrospectif des années 2004 à 2008, avait constaté un excédent exceptionnel et conjoncturel, dont vous faites état. Cela est expliqué par l'augmentation rapide des effectifs territoriaux liée au transfert des compétences en 2004 et par le bouleversement résultant de la réforme de la formation adaptée en 2007. Or, la situation constatée depuis 2008 n'est plus celle de 2011 et sera encore moins celle des années suivantes. En 2009, 2010, l'activité du CNFPT a considérablement progressé plus de 23 % en deux ans. Aujourd'hui les recettes se stabilisent, plus de 1,5 % en 2011 au lieu de 5,8 % en moyenne entre 2003 et 2009. La situation effectivement a changé énormément depuis 2008, la Cour des comptes a fait un rapport qui revenait sur les années 2004 à 2008. Il faut aussi vous dire que ce vœu émane de l'association des Maires de France présidé par Jacques PELISSARD sénateur UMP du Jura qui a été unanimement reconnu par l'ensemble des politiques de tous bords. Il a été adopté dans différentes communes quelle que soit l'étiquette politique, ce n'est pas un combat politique c'est tout simplement un combat par rapport à la formation professionnelle et aux agents qui sont sur le terrain.

Monsieur DEREMAUX : Je rappelle que si les résultats individuels d'une année sur l'autre c'est aussi parce que les investissements en bien immobilier notamment parisien pour les trois ou quatre sièges qui se trouvent sur la ville de Paris ont coûté excessivement cher, soit 67 millions d'euros, pour 10 000 m<sup>2</sup> de siège en plein Paris. On peut se poser la question de savoir, si un centre national de formation des personnels territoriaux a pour vocation d'être un possesseur de bien immobilier ou un dispenseur de formations. Là en l'occurrence aujourd'hui on n'a pas une gestion qui correspond aux objectifs et aux missions qui sont celles du CNFPT.

Monsieur PAVILLON : Tout simplement, là on est en train de parler du passif de Monsieur André ROSSINOT qui est l'ancien Président du CNFPT, je pense que les choses ont changé depuis. Il faut aussi regarder vers l'avenir et ne pas regarder le passé.

ADOPTÉ par 25 voix pour, 6 voix contre (M. DEREMAUX – Mme RIFFAULT – M. DUCHESNE – Mme BUTEAU – Mme FROGER – M. COLIN) et 1 abstention (Mme EMEREAU)

### **Point n° 3 - Angers Loire Métropole – Demande d'adhésion des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg**

Par délibérations en date du 30 juin et du 21 juillet 2011, les Conseils municipaux des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg sollicitent leur adhésion à Angers Loire Métropole, à compter du 1er janvier 2012.

Les communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg font actuellement partie de la Communauté de communes Loir et Sarthe qu'elles quitteront donc dès leur adhésion à Angers Loire Métropole.

L'extension de périmètre d'Angers Loire Métropole aux deux communes, Ecuillé et Soulaire et Bourg, est en outre conforme au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le 7 juillet 2011, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole s'est prononcé favorablement sur cette adhésion, à compter du 1er janvier 2012.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour que l'adhésion soit acceptée, les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population doivent être favorables, cette majorité devant nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante.

Ces formalités accomplies, Monsieur le Préfet pourra prendre l'arrêté d'adhésion de ces deux communes d'Angers Loire Métropole.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'accepter l'adhésion des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg à Angers Loire Métropole à compter du 1er janvier 2012.

Madame FROGER : Quand on voit la structure et la taille de ses deux communes, ce sont des petites communes qui ont plus des problématiques rurales que des problématiques urbaines. Est-ce que vous pouvez nous expliquer les raisons qui ont motivé les deux communes à intégrer l'agglomération et aussi l'intérêt de l'agglomération à intégrer des petites communes comme celles-ci.

Madame BRECHET : Je peux apporter quelques éléments à cette question. Tout d'abord cette délibération est proposée consécutivement aux délibérations du conseil de communauté. Elle répond à l'attente des deux communes en question et elles se situent également dans le cadre de la loi de la réforme des collectivités territoriales et elle est en conformité cette décision avec le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet à la suite des travaux de la commission départementale de coopération intercommunale pendant

la totalité du premier semestre de cette année. Angers Loire Métropole aujourd'hui c'est 31 communes dont un certain nombre de communes rurales, puisque la grande majorité des communes à moins de 5 000 habitants et certaines beaucoup moins, comme Béhuard qui n'a qu'une centaine d'habitants. La problématique de la communauté d'agglomération est de répondre à des attentes de communes urbaines, suburbaines et rurales, ce sont des communes qui ont des préoccupations différentes les unes des autres. Les deux communes en question ont commencé une démarche de demande d'adhésion qui date d'au moins cinq ans. Cela répond à une attente tout à fait importante de l'ensemble des deux communes et cela se situe dans la démarche de rationalisation du périmètre des intercommunalités. Il se trouve aussi que la communauté de communes Loire et Sarthe à laquelle appartiennent aujourd'hui ces deux communes, est une communauté de petite taille, qui est amenée à rejoindre la communauté de communes du Haut Anjou, c'est à dire la communauté de communes de Chateauneuf sur Sarthe.

Monsieur PAVILLON : Effectivement, les EPCI de moins de 7 000 habitants seront dissoutes par la suite.

ADOpte A L'UNANIMITE

---

## **Point n° 4 - Angers Loire Métropole – Extension des compétences – Service d'archéologie préventive**

Par délibération en date du 7 juillet 2011, le conseil de communauté a demandé l'extension des compétences d'Angers Loire Métropole à l'archéologie préventive, la nouvelle compétence était intitulée ainsi qu'il suit : Archéologie préventive – Création d'un service d'archéologie préventive – Réalisation de diagnostics et fouilles préalables sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Un service agréé d'archéologie préventive présente l'avantage d'obtenir un gain de temps sur les diagnostics préventifs réglementaires qui peuvent être exigés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional d'Archéologie) lors du dépôt des permis de construire prenant mieux en compte les priorités du territoire et les calendriers de ses projets. Il sera à même de traiter des diagnostics simultanés suivant les priorités des projets du territoire, pourra établir des diagnostics anticipés pour évaluer de façon prospective des opérations foncières. Il s'opère entre 10 et 15 diagnostics par an sur le territoire de la communauté d'agglomération. A titre d'exemples, outre qu'Angers, des opérations archéologiques ont concerné ces dernières années les villes d'Avrillé (Plateau de la Mayenne), Bouchemaine (îlot Saint Aubin), Saint Barthélémy d'Anjou (ZAC des Reux).

Ces services sont financés par un transfert de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP), prélevée sur les permis de construire, actuellement perçue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Direction Départementale des Territoires. Ils sont également financés en complément par les recettes liées aux chantiers de fouilles lorsqu'ils leur incombent.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adjonction de la nouvelle compétence d'Angers Loire Métropole.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour que l'extension de compétence soit acceptée, les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population doivent être favorables à cette adhésion. Cette majorité devant nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante.

Ces formalités accomplies, Monsieur le Préfet pourra prendre l'arrêté portant décision de modification de l'article 4 des statuts relatifs aux attributions de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'accepter que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole soit dotée d'une nouvelle compétence par modification de la rédaction de l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération, comme suit :

Archéologie préventive

- création d'un service d'archéologie préventive
- réalisation de diagnostics et fouilles préalables sur le territoire de la communauté d'agglomération

ADOPTE A L'UNANIMITE

---

## **Point n° 5 – Attribution d’une Bourse Projets Jeunes**

Monsieur PAVILLON, adjoint, rappelle à l’assemblée que la Ville des Ponts-de-Cé a décidé dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse de mettre en place des Bourses Projets Jeunes afin de :

- Promouvoir l’initiative des jeunes de 16 à 25 ans.
- Aider à l’émergence de projets
- Aider financièrement la réalisation de projets et encourager leur mise en oeuvre
- Rendre les jeunes acteurs de leur vie dans leur ville.

Un nouveau dossier a été retenu intitulé « les pony-games » aux Ponts-de-Cé. Il consiste à faire connaître cette discipline équestre en proposant une participation à la Baillée des Filles ainsi qu’une ou deux demies journées aux jeunes dans le cadre de Sport-vacances.

Le jeune est Monsieur Abel FOURRIER-RABILLON, domiciliée 64 bis route de Sorges aux Ponts-de-Cé.

Le montant de la bourse proposé est de 400 € sur un budget total de 800 €.

En contrepartie, Monsieur Abel FOURRIER-RABILLON s’est engagée à participer à la commission jeunesse.

Le projet a été examiné par la sous commission had hoc et présenté à la commission jeunesse.

En conséquence, je vous demande de valider le montant de cette Bourse Projets Jeunes.

Monsieur PAVILLON : C'est un jeune des Ponts-de-Cé qui est venu nous voir et qui recherchait du sponsoring, il voulait de l'aide. Il participe au championnat du monde et d'Europe de pony-games qui se déroulait en Irlande et en Angleterre. Il voulait voir comment on pouvait l'accompagner. Le sponsoring ne fait pas partie de l'attribution des bourses projet jeune, il a donc rencontré les jeunes du point information jeunesse et Monsieur Jean-Camille TIJOU. Lors des discussions avec Monsieur Abel RABILLON, l'idée ce n'était pas forcément de se faire financer, mais de valoriser sa discipline. On a rediscuté avec lui pour voir comment valoriser sa discipline et la faire connaître sur le territoire. Après toutes ces discussions, il était prêt à s'engager à faire découvrir la discipline à travers des animations sur la commune, comme sport vacances. Il a rencontré Monsieur GUIOULLIER, adjoint à la vie associative, qui lui a parlé de la Baillée des Filles et de son activité cheval ou il y a sûrement quelque chose à faire. Il a donc réorienté son projet pour faire découvrir le pony-games sur les Ponts-de-Cé, par le biais de la manifestation de la Baillée des Filles. Cela a un coût bien sûr, parce qu'il faut faire venir les chevaux, les personnes qui vont intervenir, c'est le temps d'animation et il souhaitait aussi participer pour faire connaître son activité au niveau de la Baillée des filles et en contre partie il fera aussi le défilé. En réorientant ce projet qui était aux alentours de 5 600 euros, qui était le projet de déplacement pour aller au championnat du monde, le projet a été remis à 800 euros et donc en discussion au sein du secteur jeunesse, on lui attribue une bourse de 400 euros, c'est à dire 50 % du projet. Voilà un petit peu l'histoire de cette bourse projet jeune, qui est un dossier parmi deux qui ont été déposés depuis la nouvelle mouture des bourses projet jeune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

---

## **Point n° 6 - Budget Principal – Décision modificative n° 2 – Opérations d'équipement**

Madame HAROU, adjointe, présente au conseil municipal les évolutions de dépenses et de recettes qui amènent à proposer une décision modificative en section d'investissement du fait :

- d'une augmentation de la Participation pour Voirie et Réseaux,
- d'une réaffectation des dépenses d'équipement par chapitre sans modification de l'enveloppe budgétaire prévue au budget primitif.

<b>Compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	<b><u>Section d'investissement</u></b>		
4541	Participations pour Voirie et Réseaux	20 000,00	
4542	Participations pour Voirie et Réseaux		20 000,00
2031	Frais d'études	-201 000,00	
20417	Eclairage public	132 000,00	
2042	Aide au logement social	-45 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-78 000,00	
2313	Constructions en cours	192 000,00	
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>

Madame HAROU propose donc au vote de l'assemblée la décision modificative dont les éléments détaillés sont décrits dans le tableau ci-dessus.

Madame FROGER : Vous nous avez donné des détails sur les frais d'études, les immobilisations corporelles et les constructions en cours, concernant l'aide au logement social et l'éclairage public vous pouvez nous donner des informations complémentaires ?

Monsieur BIDET : L'éclairage public c'est la partie éclairage en cours de résolution depuis le pont Dumnacus, jusqu'au pont de Verdun. On enlève toutes les grandes ampoules, pour les changer par des lampes fusion et des ampoules un peu moins fortes.

Monsieur COLIN : Par rapport à l'éclairage public, le fait d'éteindre partiellement de temps en temps par quartier, je sais qu'il y avait des problèmes techniques, puisque je sais que tout n'était pas raccordé sur le même fil. Est-ce que l'on profite justement de revoir l'éclairage public pour revoir des systèmes nouveaux pour varier l'intensité ou cela n'a pas été prévu ?

Monsieur BIDET : Non, cela n'a pas été prévu, on n'a pas de variateur. Vous avez vu toutes les rues qui sont éclairées en permanence sont les rues principales et toutes les rues annexes et les squares s'éteignent à 1h00 et sont allumés à 6h00 du matin.

Monsieur ROLLET : On est capable de rajouter des variateurs d'intensité dans les armoires. Le coût était de 4 000 euros, on en avait fait au Plessis Charruault au tout début en 2008, pour une vingtaine de candélabres. Cela fait cher et l'amortissement n'est pas toujours gagné. La première mesure c'est de mettre en conformité, de baisser les puissances et les économies seront beaucoup plus vite amorties que d'aller chercher la variation en plus, mais cela est faisable, après ce sera peut-être la deuxième démarche.

Monsieur BOYER : Au moment du budget on calcul en fonction des programmes prévus, du nombre de logements, des catégories, des logements sociaux et donc des sommes correspondantes en fonction des aides possibles, et après en cours d'année, les programmes évoluent il y en a qui ne sont pas forcément près au moment venu, il peut y avoir des décalages dans le temps, la somme globale que l'on avait prévue cette année ne sera pas totalement consommée.

Madame FROGER : Vous pouvez nous rappeler quelle était la somme au niveau global ?

Madame HAROU : Au budget consolidé 216 000 euros.

Monsieur PAVILLON : Toutes ses réorientations budgétaires viennent parce qu'il y a une mise en place depuis 2 ans d'un comité de suivi des investissements et on réoriente les investissements en fonction de ce que l'on va dépenser et des priorités et de ce que l'on veut faire. Par exemple l'éclairage n'était pas prévu, on a vu que l'on dépensait moins sur une autre ligne donc on a réorienté pour développer un petit peu plus l'éclairage public. Toutes ses orientations que l'on voit dans cette décision modificative viennent suite à ce comité d'investissement qui est mis en place depuis 2 ans avec les services et quelques élus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

---

### **Point n° 7 - Budget Principal – Décision modificative n° 3**

Madame HAROU, adjointe, présente au conseil municipal les évolutions de dépenses et de recettes qui amènent à proposer une décision modificative :

- en section de fonctionnement :

- o une perte de change sur l'emprunt en franc suisse qui a été refinancé et converti en emprunt en euro,

des dégrèvements sur la taxe d'habitation sur les logements vacants,  
une augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation par rapport aux prévisions budgétaires.

- en section d'investissement :

- o la contrepartie de la perte de change sur l'emprunt en franc suisse qui a été refinancé et converti en emprunt en euro,

l'augmentation des annuités en capital sur l'emprunt en franc suisse.

Compte	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
	<b>Section de fonctionnement</b>		
666 (ordre)	Perte de change sur emprunt en franc suisse	82 000,00	
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	3 000,00	
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		85 000,00
	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>85 000,00</b>	<b>85 000,00</b>
	<b>Section d'investissement</b>		
1643 (ordre)	Perte de change sur emprunt en franc suisse		82 000,00
1643	Annuités emprunt en francs suisse	82 000,00	
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>82 000,00</b>	<b>82 000,00</b>

Madame HAROU propose donc au vote de l'assemblée la décision modificative dont les éléments détaillés sont décrits dans le tableau ci-dessus.

Madame RIFFAULT : Au mois de décembre je vous avais demandé Madame HAROU, si vous aviez l'intention de renégocier ce prêt et à ce moment là, vous m'aviez dit non. Je vois que 8 mois après vous changez de position. Ce qui m'interroge, c'est que la banque suisse a décidé d'un seuil plancher pour le franc pour qu'il ne descende pas, quel est l'intérêt d'avoir renégocié ce prêt ?

Madame HAROU : Je ne sais pas si vous avez suivi la presse, parce que presque tous les jours, il y avait un article sur ces fameux prêts basés sur le franc suisse ou toutes les communes sont très inquiètes de ce prêt qu'elles ont et qui leur coûte relativement cher. On peut voir la dégradation qui s'opère et maintenant cela coûte de l'argent aux communes d'avoir ces taux de change en franc suisse. On a été en contact avec la banque qui refusait de renégocier ce prêt là et là cet été ils ont été d'accord pour le renégocier. On a pensé que c'était intéressant puisqu'après cela va continuer à se dégrader et nous coûter de plus en plus cher. On a aussi pris conseil auprès de Finances actives avec qui nous avons un contrat en terme de gestion de dette, qui nous a aussi confirmé que ce qui nous a été proposé comme refinancement était tout à fait correct et que c'était le moment de le faire. Effectivement, quand on l'a fait au mois d'août c'était encore possible et depuis la situation s'est encore dégradée et maintenant les autres collectivités n'arrivent pas à se sortir de ce type de prêt.

Madame PASQUETTE : Juste une petite précision, quand cet emprunt a été contracté l'euro franc suisse était à 1,53 et aujourd'hui il est bloqué à 1,20. Même à 1,20 on est très loin du taux de départ, c'est pour cela qu'au mois d'août la décision a été prise par les élus de renégocier l'emprunt parce qu'en fait aujourd'hui on avait une perte de change potentiel de plus de 130 000 euros quand même. Après on verra dans 4 ans et demi si on avait raison ou tort puisque de toute façon on ne maîtrise pas l'évolution de l'euro et du franc suisse. Cependant, je pense que c'était une bonne précaution, sachant que l'on avait une autre infrastructure qui nous pose beaucoup d'inquiétudes.

Madame RIFFAULT : Je vous pose pas la question à savoir si c'est intéressant ou pas, mais est-ce que l'on peut savoir à quel taux vous avez eu ce prêt et quelles ont été les pénalités, il y a du y avoir des pénalités de remboursement anticipées sans doute.

Madame HAROU : Les pénalités ont été intégrées dans le taux d'intérêt et donc on a un taux d'intérêt fixe de 6,52 %.

Madame PASQUETTE : On est passé à 6,52 %, jusqu'à présent on était à 4,81 %, en fait l'écart d'intérêt n'est pas passé de 0 à 6,52 %, on est passé de 4,81 à 6,52 % ce qui nous permet de financer la pénalité de sortie de l'emprunt et qui est financièrement assez intéressant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Point n° 8 – Mise à disposition des installations sportives municipales au Lycée de Pouillé – Année 2011 - avenant**

Monsieur PAVILLON, adjoint chargé des sports, rappelle à l'assemblée que la ville met à disposition du Lycée privé de Pouillé, la salle B du stade municipal de la Chesnaie. Le Conseil Régional des Pays de la Loire, par délibération des 27 et 28 janvier 2010, a approuvé une convention à intervenir entre la Région des Pays de la Loire, l'Établissement Privé sous contrat d'association, l'Organisme de gestion de cet établissement et le propriétaire de l'équipement.

En conséquence, Monsieur PAVILLON propose à l'assemblée :

- d'approuver cette convention pour une nouvelle durée de quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, toute modification devant faire l'objet d'un avenant.
- d'autoriser M. le Maire, ou lui-même, à signer un avenant pour l'année 2011 sur les bases suivantes :

<u>Tarifification horaire 2011</u>		
Grande salle (plateau d'évolution supérieur ou égal à 40 x 20 m)	Tarif de base	8,18 €
	Supplément chauffage	2,27 €
	Supplément gardiennage	5,70 €

LYCÉE de POUILLE	Nature et nom de l'équipement	TOTAL d'heures	Coût horaire	S/TOTAL	ENSEMBLE
<b>Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011</b>	Salle B du stade municipal de la Chesnaie	20 H	16,15	323,00 €	
<b>Période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2011 (montant prévisionnel)</b>	Salle B du stade municipal de la Chesnaie	48 H	16,15	775,20 €	
<b>COUT TOTAL ANNEE 2011</b>					<b>1 098,20 €</b>

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **Point n° 9 – Personnel communal – Besoins occasionnels et saisonniers**

Monsieur BOYER, adjoint, propose à l'assemblée de créer les postes saisonniers pour la saison culturelle 2011 / 2012.

*Références juridiques : Article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*

Les postes saisonniers suivants seront rémunérés en référence au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique :

<b>Disciplines</b>	<b>Postes</b>	<b>Durée hebdo 2011/2012</b>	<b>Indice brut 2011/12</b>
Anglais	1	3/20	465
Art du cirque	1	1/20	555
Informatique	1	3/20	555
Patchwork	1	2/20	435
Aquarelle	1	2/20	465
Acrylique	1	2,5/20	465
Pastel sec	1	4/20	555
Dans contemporaine + Eveil	1	4,5/20	590
Art plastique - dessin enfants	1	2/20	380
Dessin adultes	1	4,5/20	465
Peinture / Porcelaine	1	2,5/20	555
Théâtre	1	7,5/20	555
Eveil corporel	1	1/20	555
Eveil et motricité	1	1/20	435
Yoga	1	5/20	555
Gymnastique 1	1	3/20	435
Gymnastique 2	1	2/20	435
Modern'Jazz	1	11,25/20	555
Percussions	1	1,5/20	555
Modèle nu	1	4,5/20 3 séances	360

Le poste saisonnier suivant sera rémunéré en référence au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale :

<b>Disciplines</b>	<b>Postes</b>	<b>Durée hebdo 2011/2012</b>	<b>Indice brut</b>
Danse de salon	1	1.25/16	534

Madame RIFFAULT : On a beaucoup de questions sur ce Centre culturel Vincent Malandrin, on a entendu parler que le professeur de la peinture porcelaine avait un groupe de 12 personnes et avait un deuxième groupe de 8 qui est passé à 9. Au mois de septembre ce cours là aurait dû être assuré et apparemment on a dit au professeur que le 2ème cours était supprimé. Ensuite, il y a le problème que les tarifs n'ont pas été évoqués en conseil municipal. On a voté les tarifs en 2008, 2009 et 2010 et cette année on ne les a pas passés au vote. On se doute bien pourquoi parce que les tarifs ont augmenté de 13 à 25 % chez les adultes et de 11 à 13 % chez les enfants. Or, en commission culturelle il avait été dit que les augmentations se feraient de 10 % chez les adultes et de 5 % pour les enfants et ce n'est pas du tout ce qui a été mis sur les tarifs. Tout d'abord, pourquoi ces tarifs n'ont pas été votés en conseil municipal ?

Madame ZELLER : En fait, sur la dernière fois où l'on a voté ces tarifs il avait été prévu que les tarifs passent par arrêté du maire, finalement il n'y a plus besoin de les passer en conseil municipal ils sont présentés en commission. Je suis désolée, mais je peux vous affirmer que les augmentations pour les activités adulte ont bien augmenté de 10 % et pour les

activités enfants de 5 %, si on trouve du 13 % cela m'étonne, on a tout vérifié, je vous le confirme.

Monsieur PAVILLON : Les tarifs sont présentés en commission finances, certains tarifs en dessous de 80 euros ou en fonction de l'augmentation ne passent plus en conseil municipal, la baignade aussi ne passe plus au conseil municipal, d'autres tarifs sur les ateliers enfantins ne passent plus au conseil municipal, mais sont présentés en commission finances.

Madame ZELLER : Je confirme nous avons vérifié les tableaux, j'en suis sûre. Quant aux membres d'inscrits, à la date où nous avons pris la décision en bureau de municipalité il y avait que 8 inscrits au cours, or il était bien noté dans la notice au moment des inscriptions qu'il y avait un chiffre minimum à atteindre et qui était de 9, il y en avait que 8 inscrits. Il est vrai qu'il y a toujours des personnes qui arrivent, mais à un moment donné il faut prendre une décision et pour les élèves et pour les professeurs. La date butoir était passée et en fait on s'est retrouvé à annuler ce cours là et on ne fait pas de moyenne entre les cours, puisqu'il y a un cours du soir et un cours l'après-midi, il n'y a pas de moyenne.

Madame RIFFAULT : Quand on reprend les tableaux, d'abord en commission culturelle, il aurait fallu préciser exactement les tarifs que vous vouliez appliquer parce que vous aviez mis les tarifs qui allaient à 30 % et là quand je reprend les tarifs de l'année dernière et les tarifs qui sont pratiqués là, il y a des tarifs qui ont augmenté de 25 %. Il va falloir refaire une commission culture ce n'est pas normal de voir une telle augmentation sur le Centre culturel Vincent Malandrin, on ne sait pas ce que cela veut dire. Avant cela allait de l'ordre de 2 % les augmentations et maintenant on arrive à 30 %, qu'est-ce que vous voulez faire, vous voulez faire tomber le centre ?

Monsieur PAVILLON : Du tout, il suffit justement de travailler au niveau de la commission culture sur l'avenir du centre culturel Vincent Malandrin, son orientation et son projet pédagogique. Quel projet pédagogique il y a autour du centre culturel Vincent Malandrin. Là oui effectivement on peut se poser des questions et le centre il a sa place il est là. On va continuer à travailler au sein de la commission culture, travailler avec la commission avec les personnes qui sont intéressées pour l'orientation du centre. Après regarder les différentes activités, il y a la priorité à donner sur les plus jeunes, c'est quoi un centre culturel Vincent Malandrin, à quoi il sert. Voir aussi pour travailler sur une ouverture culturelle pour les jeunes avec des tarifs préférentiels et après il y a d'autres types de tarifs à regarder, mais en aucun cas on veut la mort du centre culturel Vincent Malandrin, ce n'est pas du tout notre objectif contrairement à ce que vous pensez.

Monsieur BOYER : Sur ce type d'activité, qui sont des activités de loisirs individuels choisi par les personnes moyennant un paiement d'un service donné. On n'est pas du tout dans un caractère de service public quelconque, d'autant que ce type d'activités, d'ateliers ou d'activités diverses ont peut les trouver dans des associations dans d'autres structures privées. L'idée, j'ai souvenir que Monsieur COLIN nous en parle souvent, c'est aussi regarder les coûts, puisque ce qui n'est pas payé par l'utilisateur du service concerné c'est le contribuable qui le paye et donc il peut y avoir sur un certain nombre de ces services là l'idée d'éventuellement pour certain de se rapprocher du coût réel. Exemple, sur l'activité dont on parlait tout à l'heure les abonnements des personnes concernées et ce qui reste à la collectivité c'est 3 000 euros pour cette seule activité, vous avez 8 inscrits et sur les 8 il n'y avait que deux Ponts de Céais seulement. Il faut aussi faire des choix à certains moments parce qu'en effet il faut qu'on ait aussi une gestion économique dans la matière donc c'est ce qui nous motive dans ce type de décision.

Madame RIFFAULT : Quand on vous entend maintenant et quand on vous entendait le mandat précédent, vous êtes complètement à l'opposé de ce que vous pouviez dire à ce moment là, ce n'est quand même pas possible d'augmenter les tarifs de façon aussi importantes alors qu'il y a des Ponts de Céais qui ne vont pas pouvoir bénéficier de ces activités. On avait bien appuyé en commission culturelle sur le fait que pour remplir ces cours on autorisait les personnes de l'extérieur à venir et c'était intéressant de les avoir, parce que d'abord ils payent plus cher et c'était important de les avoir pour assurer les cours, et là on

voit qu'il y a des professeurs qui sont évincés au mois de septembre. On reprenait des choses au mois de juin et au mois de septembre on les arrête, vous mettez les personnes dans la précarité quand même. Vous avez un discours qui est complètement contraire à vos idées, là quand vous avez l'argent de la commune à gérer là le discours n'est plus le même, on va dépenser de l'argent n'importe où, n'importe comment.

Monsieur PAVILLON : On va un peu calmer le débat, on tombe dans du n'importe quoi, je vais redonner la parole à Monsieur BOYER.

Monsieur BOYER : Sur le changement de discours Madame RIFFAULT, je crois que je pourrais vraiment vous renvoyer le compliment. En plus votre volonté de faire de la politique politicienne et de la polémique pour le principe, votre discours a bien changé aussi puisque vous le savez comme on vous l'a dit régulièrement nous avons créé un certain nombre de postes depuis le début du mandat, pour des activités de service public nécessaire, exemple aux espaces verts, à la jeunesse, Proxim'Cé et vous nous l'avez reproché en étant trop dispendieux, des postes à temps plein, des postes pérennes. Nous avons aussi titularisé un certain nombre de personnes qui étaient depuis des années par exemple dans le service des écoles, en emploi précaire et totalement précaire. On n'a sûrement pas de leçons à recevoir en la matière et là il s'agit de poste qui pour la personne en question c'est 2 heures, alors créer la précarité pour 2 heures de travail, excusez moi ce sont des activités qui sont faites par des professeurs de type d'activité libérale qui exercent là, leur activité privée dans des salles publiques. Cela existe, on le fait, mais comme je le dis il y a des associations qui le font dans des salles de quartier. Il y a des personnes privées qui louent des locaux pour faire leur activité de ce type, donc on n'est pas du tout sur le même plan, cela ne me paraît ni comparable, ni juste du tout ce que vous dites et en plus complètement faux.

Madame ZELLER : Juste pour ramener le débat à des choses terre à terre, il y a des dates à laquelle les personnes doivent s'inscrire. Ils ne se sont pas inscrits on n'ouvre pas le cours c'est normal, les professeurs n'ont pas eu de promesses au mois de juin en leur disant qu'ils auraient des cours au mois de septembre. Ils savent tous que c'est en fonction du nombre d'inscrits. Là vous n'avez pas les cours qui ont été supprimés, il y en a d'autres qui ont été supprimés. L'année dernière on a supprimé les cours d'allemand, il y a eu des cours d'anglais supprimés, il y a eu des cours qui ont été fusionnés, il ne faut pas dire que c'est comme cela. C'est vrai ce que disait Monsieur BOYER, cela correspond en fait à deux semaines de travail, c'est court puisque c'est sur 30 semaines et la précarité c'est sûr, mais je pense qu'elle a du avoir aussi une autre activité en même temps. Je l'ai rencontré, rien ne l'empêche elle, si elle veut, d'ouvrir un cours en privé justement pour ceux qui vraiment veulent le faire. Il y a une date, un nombre pour s'inscrire, tout le monde le savait et quand on a rencontré les professeurs à la rentrée cela a été très clair et on a dit que c'étaient les élus qui allaient trancher si éventuellement il y avait un souci, mais là le quota n'était pas atteint donc le cours n'est pas ouvert.

Monsieur PAVILLON : On va clore le débat et on va passer au vote après tout ce débat animé.

ADOpte pour par 24 voix, 3 voix contre (M. DEREMAUX – Mme RIFFAULT – M. DUCHESNE) et 5 abstentions (Mme DANILO - Mme BUTEAU – Mme FROGER – M. COLIN - Mme EMEREAU)

---

## **Point n° 10 – Personnel communal – Besoins occasionnels et saisonniers**

Monsieur BOYER, adjoint, propose à l'assemblée de créer les postes saisonniers pour l'année scolaire 2011 / 2012.

*Références juridiques : Article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*

<b>Nature des emplois</b>	<b>Nombre maximum</b>	<b>Grade</b>	<b>IB</b>	<b>Durée et période de recrutement</b>	<b>Volume horaire maximum par agent</b>	<b>Nature du besoin</b>
<b>Vie scolaire</b>						
Surveillance de la restauration scolaire	7	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	297	Saison scolaire 2011/2012	210 heures sur la saison	Saisonnier
Accueil après la classe	2	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	297	Saison scolaire 2011/2012	128 heures sur la saison	Saisonnier
Surveillance des études	5	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	297	Saison scolaire 2011/2012	172 heures sur la saison	Saisonnier
Entretien des écoles	7	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	297	Saison scolaire 2011/2012	420 heures sur la saison	Saisonnier
Entretien des écoles durant les vacances scolaires	11	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	297	Saison scolaire 2011/2012	40 heures sur la saison	Saisonnier
<b>Animation des « Ateliers enfants »</b>						
Animation des petites vacances scolaires	4	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	297	Congés scolaires 2011/2012	35 heures par semaine travaillée	Saisonnier
Animation des vacances d'été	4	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	297	2 mois durant les congés d'été 2012	35 heures par semaine travaillée	Saisonnier

Madame RIFFAULT : Concernant le tableau de l'année dernière, vous aviez un animateur le mercredi pour les ateliers enfantins, ce poste là est supprimé, est-ce que c'est une personne sur un poste permanent ou cette personne là a été supprimée ?

Monsieur BOYER : Effectivement, comme nous ne gérons pas sous la forme de gabegie, mais de manière la plus efficace possible, cette activité est tenue de manière permanente par un redéploiement interne d'un autre poste, d'un autre agent, dont nous avons considéré qu'il n'était pas très bien employé là où il était et donc par ce redéploiement nous faisons une économie de 200 heures de besoins occasionnels et saisonniers, c'est ce que j'appelle de la bonne gestion.

ADOPTE pour par 25 voix et 7 abstentions (M. DEREMAUX – Mme RIFFAULT – M. DUCHESNE – Mme BUTEAU – Mme FROGER – M. COLIN – Mme EMEREAU)

**Point n°11 – Patrimoine communal – Chemin des Grandes Maisons – Acquisition d'une parcelle auprès de la Société JDM des Grandes Maisons, représentée par Monsieur ORHON Philippe**

Monsieur BOYER, Adjoint, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 9 à la Société JDM des Grandes Maisons, représentée par Monsieur ORHON Philippe, il est proposé à la commune, au terme de la procédure de délimitation parcellaire effectuée par le géomètre-expert Jacques CARRE, d'acquérir une emprise de 0a08ca sur la parcelle section AI n° 0700, propriété de la Société JDM des Grandes Maisons et jouxtant la propriété communale cadastrée section AI n° 0311 et la future ZAC des Grandes Maisons.

Cette acquisition sera réalisée au prix de 1,50 €/m<sup>2</sup> conformément aux ventes réalisées à proximité par la commune.

En conséquence, Monsieur BOYER propose à l'Assemblée :

- d'accepter l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 0700, d'une surface de 0a08ca, au prix de 12 € (douze euros) à la Société JDM des Grandes Maisons, représentée par Monsieur ORHON Philippe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut lui-même, à signer l'acte de vente qui sera établi soit en la forme notariée suivant acte dressé par le notaire de la société JDM en lien avec Maître CRENN, notaire aux PONTS DE CE, soit en la forme administrative, les frais restant à la charge de la Commune,
- de procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- enfin pour le cas où malgré la promesse de vente, l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut lui-même, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la Commune de la formalité de purge des hypothèques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

---

**Point n° 12 – Patrimoine communal – Vente d'une partie du chemin rural n°9 à la Société JDM des Grandes Maisons, M. ORHON Philippe**

Monsieur BOYER, Adjoint, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 12 septembre 2011 le conseil municipal a décidé l'aliénation et la mise en demeure d'acquérir des propriétaires riverains, d'une partie du chemin rural n°9, et ce, au vu du constat de la désaffectation et du déclassement de ce chemin rural n°9, résultant de l'enquête publique effectuée du 28 juin 2011 au 12 juillet 2011.

Conformément à la procédure d'aliénation des chemins ruraux, article L161-10 du code rural, la partie du chemin rural n°9 jouxtant la propriété de la Société JDM des Grandes Maisons, représentée par Monsieur ORHON Philippe, cadastrée section AI n° 0701 et AI n° 0704, a fait l'objet d'une mise en demeure d'acquérir, par courrier daté du 3 octobre 2011, pour une surface de 02a et 35ca au prix de 1,5 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 352,50 euros.

Le service des Domaines a rendu son avis sur cette cession le 30 juin 2011.

Au terme de cette mise en demeure, Monsieur ORHON Philippe, représentant la Société JDM des Grandes Maisons, a accepté la proposition de la commune par courrier en date du 4 octobre 2011.

En conséquence, Monsieur BOYER propose à l'Assemblée :

- d'accepter la vente de la partie du chemin rural n°9 jouxtant la propriété de Monsieur ORHON Philippe, représentant la Société JDM des Grandes Maisons au prix de 352,50 € (trois cent cinquante-deux euros et cinquante centimes),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut lui-même, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée suivant acte dressé par Maître CRENN, notaire aux Ponts de Cé, éventuellement en lien avec le notaire de l'acquéreur, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur,
- de procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- enfin pour le cas où malgré la promesse de vente, l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut lui-même, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la Commune de la formalité de purge des hypothèques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

---

**Point n° 13 – Patrimoine communal – Acquisition d'un bien sis au 28 rue David d'Angers - Demande de portage foncier auprès d'Angers Loire Métropole. Annule et remplace la délibération du 12 septembre 2011**

Monsieur BOYER, adjoint, rappelle à l'assemblée la décision, prise lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2011, d'acquérir le bien de Madame CHAUVEAU, propriétaire du Bar « Le Val de Loire » sis 28 rue David d'Angers dans le cadre de l'aménagement futur du secteur de renouvellement urbain du carrefour de l'ancienne Gendarmerie, dénommé « Les portes de Cé ».

Par ailleurs, Monsieur BOYER rappelle à l'assemblée la demande en date du 02 Février 2011 de portage foncier faite auprès d'Angers Loire Métropole pour cette acquisition et pour laquelle Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole a répondu favorablement en date du 1er septembre 2011.

Dans le cadre de la procédure d'acquisition, il apparaît nécessaire de faire la distinction entre l'acquisition du bien, pour un montant de 260 000 € et l'indemnité de cessation d'activité, pour un montant de 73 000 € et de préciser que ces cessions ont fait l'objet de deux promesses synallagmatiques de vente, distinctes, signées le 08 juillet 2011 entre Madame CHAUVEAU et Angers Loire Métropole (frais de notaire non compris).

En conséquence, Monsieur BOYER propose à l'assemblée que soit confirmée cette acquisition selon les conditions suivantes :

- la délibération du 12 septembre 2011 approuvant l'acquisition pour un montant total de 333 000 € hors frais de notaire est rapportée,
- Approuve les conditions d'achat des deux promesses de vente entre Madame CHAUVEAU et Angers Loire Métropole,
- Décide l'acquisition de la propriété cadastrée BN n°139 pour un montant de 260 000 € ainsi que l'indemnité de cessation d'activité pour un montant de 73 000 €, hors frais de notaire,
- Portage foncier d'une durée de 10 ans,

ADOPTE A L'UNANIMITE

---

**Point n° 14 - Programme local de l'habitat – ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau (Opération Les Florins) – Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Mademoiselle CATROUX Karine**

Monsieur BOYER, adjoint, rappelle que par délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil municipal a adopté les mêmes critères que ceux fixés par Angers Loire Métropole pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention d'un même montant au bénéficiaire du ménage accédant.

Mademoiselle CATROUX Karine a déposé un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un logement dans l'immeuble « Les Florins » réalisé par Angers-Habitat dans la ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau (écoquartier de la Monnaie). Ce dossier ayant été jugé recevable, je vous propose :

- D'attribuer à Mademoiselle CATROUX Karine une subvention identique à celle d'Angers Loire Métropole, soit 1400 €, pour le lot n° C 201, immeuble « Les Florins », réalisé par Angers-Habitat, ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau,
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 204 article 2042,
- De préciser que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE \_\_\_\_\_

**Point n° 15 - Programme local de l'habitat – ZAC de la Monnaie (Programme OREA) Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Mademoiselle DUVAL Emilie et Monsieur MARTIN Ludovic**

Monsieur BOYER, adjoint, rappelle que par délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil municipal a adopté les mêmes critères que ceux fixés par Angers Loire Métropole pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention d'un même montant au bénéficiaire du ménage accédant.

Mademoiselle DUVAL Emilie et Monsieur MARTIN Ludovic ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un logement dans l'immeuble « OREA » réalisé par Groupe Réalités dans la ZAC de la Monnaie. Ce dossier ayant été jugé recevable, je vous propose :

- D'attribuer à Mademoiselle DUVAL Emilie et Monsieur MARTIN Ludovic une subvention identique à celle d'Angers Loire Métropole, soit 2 300 €, pour le lot n° 301, immeuble «OREA», ZAC de la Monnaie, réalisé par Groupe Réalités,
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 204 article 2042,
- De préciser que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE \_\_\_\_\_

**Point n° 16 – Mise en œuvre de la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) pour l'extension du réseau d'eau potable rue Jacques Prévert afin de desservir la parcelle AN 318**

Monsieur BOYER, adjoint, informe l'assemblée :

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 22/12/2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé ;

Vu le projet de construction d'un logement rue Jacques Prévert tel que décrit dans la demande de permis de construire référencée PC 49.246.11.C.0065 déposée par Monsieur Anthony AMONEAU ;

Vu l'avis d'Angers Loire Métropole – Direction Eau/Assainissement en date du 27/09/2011 ;

Considérant que ce projet concerne la construction d'une maison individuelle située sur la parcelle AN 318 qui justifie des travaux d'extension de 22 mètres du réseau d'eau potable existant ;

Considérant que le projet est situé dans la bande de 80 mètres de la rue Jacques Prévert ;

Considérant que seul ce terrain de 435 m<sup>2</sup>, assiette de l'opération, reste à construire, et que toutes les autres propriétés de part et d'autre de la voie sont construites.

Considérant que la présente extension du réseau d'eau potable est exclusivement nécessaire à l'opération pré-citée, et que tous les terrains situés dans la bande de 80 mètres des voies, sont déjà desservis par le réseau précité existant ;

Monsieur BOYER propose au Conseil Municipal de décider :

- d'engager la réalisation des travaux d'extension de 22 mètres du réseau d'eau potable dont le coût estimé par Angers Loire Métropole s'élève à 4 614,17 euros HT, soit 5 518,56 euros TTC. La commune règlera directement cette somme à Angers Loire Métropole après travaux,
- de fixer à 12,686 euros le m<sup>2</sup> la part du coût du réseau d'eau potable mise à la charge du constructeur, soit la somme de 5 518,41 euros TTC à la charge de Monsieur Anthony AMONEAU, maître d'ouvrage du projet ;
- d'actualiser, si besoin est, ce coût en fonction de l'évolution de l'index TP approprié,

ADOPTE A L'UNANIMITE \_\_\_\_\_

## **Point n° 17 – Information – Baignade – Présentation bilan saison 2011**

Monsieur PAVILLON présente le diaporama.

Monsieur COLIN : Par rapport aux investissements, je pense qu'il va toujours y avoir une répercussion sur l'exercice suivant puisqu'on ne va pas amortir sur une seule année je pense, mon propos est plutôt de savoir si on a réfléchi à la possibilité d'avoir une flexibilité sur les dates, le temps étant une variable aléatoire, on s'aperçoit que si la baignade en septembre avait été ouverte plus longtemps, peut-être qu'on aurait eu plus d'entrée et si en amont on avait ouvert plus tôt. Je sais que ce n'est pas simple, mais est-ce que l'on a réfléchi sur cette possibilité d'être plus flexible ?

Monsieur PAVILLON : La grande difficulté c'est l'encadrement, parce que c'est vrai qu'au mois de septembre, même à Cé l'automne on aurait pu ouvrir la baignade. Cependant, après c'est une question de personnel, c'est du personnel saisonnier et notamment les chefs de bassin que l'on recrute, ce sont des chefs de bassin qui travaillent sur ces périodes là et ils prennent des vacances en septembre, pour partir. C'est la grande difficulté, on n'a pas de maître nageur dans nos services municipaux, ce qui nous permettrait d'avoir cette flexibilité. Il faut aussi avoir l'encadrement, c'est à dire que pour l'ouverture de ce bassin, il faut 4 maîtres nageurs sauveteurs (MNS), donc c'est vraiment la répercussion de faire un pari, de dire on l'ouvre, mais si il ne fait pas beau ces personnes là vont nous dire écouter vous nous avez recrutés, vous êtes obligés de nous payer, ce qui est logique. Ce n'est pas simple effectivement.

Monsieur COLIN : J'imagine, mais par exemple via des associations comme l'AESA, peut-être qu'il y aurait moyen, on ne pourra pas ouvrir du jour au lendemain bien évidemment mais là avril, mai, juin cela fait long, mais peut-être que d'un mois sur l'autre on pourrait peut-être prévoir de l'intérim, je ne sais pas si cela est possible ou pas ?

Monsieur PAVILLON : L'AESA a un coût aussi, à l'heure c'est 22,16 euros un intervenant à minimum, si on multiplie par 4 c'est déjà plus de 100 euros l'heure et il faut être sûre qu'il y a quelqu'un, parce que l'AESA est victime de son succès. En septembre c'est là où ils ont leur plus grosse activité, notamment par rapport à tous les clubs qui recommencent, ils ont quasiment personne à mettre sur le terrain. Il y a des clubs qui sont partenaires avec l'AESA qui n'arrivent pas à trouver chaussure à leur pied pour avoir des personnes compétentes, mais oui, on peut y réfléchir, j'aurais bien aimé effectivement.

Madame EMEREAU : Je pense notamment aux personnes du camping, parce qu'elles ont accès à la baignade que pendant la période estivale, est-ce que cela n'apporterait pas une plus value, parce que je crois aussi que le camping souffre de fréquentation. Est-ce que l'on peut imaginer que si on ouvrait la baignade le week-end, que les personnes qui viennent sur des courts séjours surtout les week-end où il fait beau comme on a eu cette année, est-ce que cela ne valoriserait pas à la fois la baignade et le camping ?

Monsieur PAVILLON : Il y a peut-être un travail à faire avec le camping. Dans la délégation de service, il n'y a pas marqué que la baignade est incluse dedans. Il y a sûrement un travail à faire, elle est tout simplement gratuite et mise à disposition, c'est la collectivité qui paierait elle aussi à ce moment là. C'est à travailler, on se rend compte qu'on est une des seules communes qui a ouvert au mois de septembre. Par exemple, Trélazé a fermé le 31 août, Saint Barthélémy d'Anjou aussi, Avrillé ils continuent parce qu'ils ont des piscines fermées, mais toutes les piscines ouvertes ont été fermées au 31 août. Nous on a fait une semaine de plus par rapport à la période des vacances déjà, c'est à dire que sur la semaine de vacances on était ouvert alors que les autres communes arrêtent leur contrat fin août. On a déjà fait ce pari là, qui s'est révélé pas trop mal, mais on l'a déjà fait par rapport aux jeunes qui sont sur la commune et qui n'ont pas repris leur activité, les autres communes ne se posent pas la question, c'est fermé fin août.

Monsieur BOYER : C'est vrai que cela peut-être une réflexion intéressante à mener, en tout cas pour les années plus ou moins lointaines. On a eu l'occasion d'en discuter déjà avec l'adjoint au sport, cela supposerait par exemple qu'on crée un ou des postes d'animateur sportif ce qui peut-être envisageable à terme dans le cadre du développement du service à la jeunesse. Une personne serait animateur sportif salarié permanent de la ville soit en terme de diplôme nécessaire, à capacité d'être chef de bassin par exemple qui travaille tout l'été ou en dehors et qu'il prenne ses congés à un autre moment et qu'à un autre moment de l'année il puisse animer des activités sportives sur la ville. C'est sur cette piste qu'on peut travailler, après il faut voir combien cela coûte et avec la difficulté quand même ponctuellement à un moment donné en fonction des personnes qui vont être dans le bassin, un certain nombre de personnes d'encadrement et là c'est plus difficile que les autres postes. Une piste comme celle là, peu être envisagée. Pour les autres postes ce sont des étudiants, ce sont des emplois saisonniers et là, à partir d'un moment il n'y en a plus sur le marché. Je suis assez partant d'une réflexion comme celle-ci sans doute pas pour 2012, mais pour les années à venir. Là on est vraiment dans une vraie action de type sociale, cela est fréquenté, rend service à des personnes et c'est très utile, c'est une réflexion intéressante.

Monsieur PAVILLON : Je présenterais le diaporama demain soir en commission sport, vous pourrez réitérer le sujet. Madame ZELLER souhaiterait apporter une réponse par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure, on ne retourne pas dans le débat qui a été fait par rapport au calcul.

Madame ZELLER : Je confirme bien l'augmentation de 5 et 10 %, je pense qu'il y a eu confusion, les tarifs qui apparaissent sur 2010-2011 et 2011-2012, les frais d'inscriptions ne sont pas les mêmes et les frais d'inscriptions c'est une avance sur les cours, l'année dernière c'était de 9,60 euros et cette année à 20 euros, mais c'est bien 5 et 10 %.

Madame RIFFAULT : Je voudrais encore reparler des tarifs Malandrin. Je voudrais bien qu'on nous envoie en commission culture le tableau exact, avec les pourcentages exacts ce serait quand même intéressant de l'avoir, parce que quand on voit le petit livret qui a été envoyé aux familles, on voit bien qu'il y a une augmentation et nous on ne cautionne surtout pas cela.

## **Décisions du Maire :**

### **Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :**

- Arrêté municipal – Contrat de spectacle passé avec l'association « Actions Jazz Tradition » pour animation de 15h00 à 18h00 du marché Cé l'Automne organisé le dimanche 2 octobre 2011 – Marché Cé l'automne
- Arrêté municipal – Mise à disposition d'un local – 39 rue Abel Boutin-Desvignes – Convention de mise à disposition conclue avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Maine et Loire
- Arrêté municipal – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – 41 rue Abel Boutin-Desvignes – Convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur et Madame GARANDEAU
- Contrat spectacle passé avec « Pour ma pomme ! » pour le spectacle « Le Nez », programmé le dimanche 25 septembre 2011 à 16h30 au Théâtre des Dames.  
Coût 1 400 € T.T.C.

## **Informations :**

- Commission finances pour le débat d'orientations budgétaires : le 3 novembre à 18h00
- Semaine bleu : du 17 au 23 octobre, des animations sont proposées.
- Repas des aînés : le 23 octobre
- Inauguration de l'espace de loisirs de la Chesnaie : le 12 octobre à 17h30

## **Diverses :**

Madame RIFFAULT : Il y a des bruits qui circulent comme quoi la Maison Barritault serait mise en vente ?

Monsieur PAVILLON : Pour l'instant il n'y a aucune décision de prise autour de la maison Barritault.